

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 19 NOVEMBRE 2020

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2020 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : William GEORGES, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Dominique LAFFONT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Représentée : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA

Secrétaire de séance : Jocelyne MANDAGOT

Ordre du jour :

- 1/ Convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Vanne Pays Othe (prêt de matériel et personnes avec d'autres collectivités)
- 2/ Projet de sens unique "rue d'Armentières"
- 3/ Délibération sur la maintenance de l'éclairage par le SDEY
- 4/ Convention pour le contrôle des hydrants par l'entreprise "Contrôle d'Hydrant du Gâtinais"
- 5/ CIA (révision de la prime facultative au personnel)
- 6/ Représentant du PLUi à la commission du CCVPO

QUESTIONS DIVERSES

Lecture du procès verbal du 8 Octobre 2020 approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

I -CONVENTION DE MUTUALISATION

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer avec des collectivités, toute convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;

DIT que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au budget.

II -MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DANS LA "RUE D'ARMENTIERES"

A la demande d'administrés de la commune, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la pose d'un panneau "sens unique" dans la rue d'Armentières afin de fluidifier la circulation sur cette route.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT d'installer des panneaux "sens unique" dans la rue d'Armentières.

AUTORISENT Le Maire à signer tous documents relatifs à cette installation.

III -CONVENTION DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne en date du 2 juillet 2013 et 18 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-11 et suivants, et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur Le Maire expose qu'au 31 Décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne au 1er janvier 2014, peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

4.3.1 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation

4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles

4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER le transfert de compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

RETENIR le niveau 4.3.3

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

IV -CONVENTION POUR LES HYDRANTS

La Commune de BAGNEAUX, responsable en matière de protection contre l'incendie, a demandé à l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais, qui accepte, d'assurer selon les dispositions d'une convention établie sur 3 ans, le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle de ces poteaux d'incendie.

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux et bouches d'incendie existants sur le territoire de la commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

Il est réalisé une visite de contrôle tous les ans de chacun des ouvrages de défense incendie.

Le contrôle des hydrants comprend :

- Un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...) sera fourni
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire vidange et purge le PI ou le BI à gueule bée, la pression statique, le débit sous une pression résiduelle de 1 bar de l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie permettant de mettre en évidence tout manquement aux normes en vigueur,

- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire remettra à la collectivité un rapport détaillé présentant les résultats des mesures de pression et de débit sur chaque hydrant,
- L’entretien courant des poteaux d’incendie pour garantir leur manœuvrabilité est exclu de la prestation confiée à l’entreprise C.H.G. (peinture, graissage, vérifications des purges...)
- L’entreprise C.H.G. accompagnera son rapport de contrôle d’un devis de remise en état du matériel défectueux si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ;

V -MODIFICATION DE LA PRIME CIA

La délibération n° 2018-022 est modifiée ce jour pour la prime CIA de l'agent administratif. Le Maire rappelle la mise en place du RIFSEEP.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l’engagement professionnel de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont modifiés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 200 habitants	600 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Les absences :

En cas d’absence pour maladie le versement du CIA sera suspendu au prorata des jours d’absence.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L’attribution individuelle sera décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d’instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de donner à l’agent administratif pour 2020 la somme de 400 €.
- d’autoriser l’autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 19 Novembre 2020.

VI -ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET PLUI

Le Maire de chaque commune est membre de droit plus un représentant titulaire et un suppléant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Sont candidats et sont désignés pour la commune de BAGNEAUX :

PINGAL Jean, Conseiller Municipal
SAPENA Christian, 1er adjoint au maire

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que l'exploitation d'affouages non terminés peut reprendre et que la distribution des têtes de chêne sera faite en janvier 2021.

Les joints de la corniche et du mur façade de l'église ont été repris.

Un devis de remise en peinture du local des archives n°2 a été demandé.

La séance est levée à 20h